



M. Patrice Tizon
Directeur des Ressources Humaines
Air France
45, rue de Paris
95747 Roissy CDG Cedex

Roissy, le 11 février 2026

Objet : lettre de réserve au Protocole d'accord sur les mesures salariales Air France 2026

Dans le cadre de la signature du protocole d'accord sur les mesures salariales Air France 2026, le SNPNC/FO et le SGFOAF souhaitent porter à votre attention les réserves suivantes, en soulignant les difficultés concrètes qu'elles engendrent pour les salariés concernés :

L'automatisation des retenues d'IJSS lors de l'établissement des bulletins de paie en cas d'accident du travail ne garantit pas, à ce jour, la stabilité des ressources des salariés lorsque le traitement administratif de leur dossier prend du retard. Les retenues appliquées reposent sur des montants théoriques et non sur les indemnités réellement perçues à la date d'édition du bulletin, créant ainsi un décalage préjudiciable. Ce fonctionnement, déconnecté de l'indemnisation effective versée par la sécurité sociale, fragilise le dispositif de maintien de rémunération et peut entraîner, pendant plusieurs mois, une perte ou une diminution importante des ressources du salarié, dans l'attente d'une régularisation tardive.

Ces difficultés ont été abordées lors de la négociation du présent accord et régulièrement avec les services compétents. Il a été convenu la création d'un groupe de travail, inscrit au chapitre 7 de l'accord, afin d'améliorer les processus de gestion paie/RH liés aux accidents du travail.

Nous prenons acte de la volonté de l'entreprise d'avancer sur ce sujet et participerons pleinement aux travaux engagés. Toutefois, notre contribution ne se limitera pas au seul sujet du « paie à zéro », utilisé ici comme terme générique. Nous souhaitons inscrire ce travail dans une réflexion plus globale sur les mécanismes d'indemnisation des arrêts de travail, qu'ils soient liés ou non à un accident.

Nous réaffirmons également notre attachement à la mise en place d'un guichet d'information Paie accessible à l'ensemble des salariés, afin de faciliter le traitement des situations complexes, notamment dans le cadre des accidents du travail et des mi-temps thérapeutiques.

Le SNPNC/FO et le SGFOAF réaffirment leur engagement en faveur de la protection et du soutien des salariés confrontés à la maladie et restent disponibles pour poursuivre les échanges et contribuer à l'amélioration continue des procédures au sein du groupe de travail.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Sandrine Richard-Techer

Christophe Malloggi